



Guide à l'intention des porteurs de projet

Programme de soutien à l'innovation culturelle et numérique

Le Programme d'Innovation Culturelle et Numérique (PICN) est le principal véhicule de financement du CACVS.

En 2021, le CACVS a fusionné les programmes d'Innovation Culturelle (PIC) et d'Innovation Numérique (PIN), afin que les *projets culturels innovants* soient tous considérés admissibles, que ceux-ci proposent une approche traditionnelle ou une approche numérique.

Qu'entend-on par projets culturels innovants?

Le programme vise à mettre l'accent sur l'émergence de projets où la collaboration et les synergies multidisciplinaires et intersectorielles sont favorisées pour générer des projets qui réduisent le travail en silo et permettent de développer l'intelligence collective. Nous prétendons que l'innovation est expérimentale et repousse les limites. Les instigateurs des projets ont ainsi l'opportunité de mettre à profit leur expertise dans leur domaine pour en faire bénéficier la communauté.

Le PICN vise à permettre aux porteurs de dossiers d'aborder les possibilités d'innovation en matière sociale, environnementale et économique au sein des communautés, en utilisant la culture comme *outil de changement positif*, afin de nous aider à assurer un avenir solide et dynamique pour la région de Vaudreuil-Soulanges, à commencer par une relance durable du secteur culturel.

L'équipe du CACVS est disponible pour accompagner les instigateurs de projets, il suffit de [nous contacter](#) pour bénéficier de nos services d'accompagnement.

Conseil des arts et de la culture de Vaudreuil-Soulanges
Édition 2023

Table des matières

Table des matières	3
1. La Politique culturelle dans la voie du développement durable	1
1.1 Les axes de la Politique	1
1.2 Modèle de gouvernance	2
2. Le Programme de soutien à l'innovation culturelle et numérique (PICN)	2
3. Les acteurs de la mise en œuvre du programme	3
4. Le territoire d'application	3
5. Les porteurs de projets admissibles à une subvention	4
6. Les projets admissibles	4
6.1 Le respect des axes de la politique culturelle	4
6.2 L'atteinte des objectifs généraux du Programme	4
7. Les projets recherchés	5
7.1 La qualité du projet	5
7.2 La qualité des résultats attendus	6
7.3 La portée du projet	6
8. Les balises de financement	7
8.1 Les règles de contribution des divers partenaires	7
8.2 Les restrictions aux dépenses admissibles	7
9. Le processus de dépôt	8
10. Le soutien technique aux projets acceptés (suivi) et la clôture des projets	9

1. La Politique culturelle dans la voie du développement durable

Adoptée par le conseil de la MRC le 17 juin 2015, cette politique réitère le rôle de leader de la MRC de Vaudreuil-Soulanges dans la concertation, la planification et l'accompagnement des forces vives du milieu culturel de la région.

Cette politique vient également confirmer l'engagement des élus de Vaudreuil-Soulanges dans le développement durable en misant sur la concertation et la synergie des acteurs culturels, économiques, environnementaux et sociaux.

Pour en apprendre davantage, téléchargez le document de la Politique culturelle dans la voie du développement durable *sur le site du Conseil des arts et de la culture de Vaudreuil-Soulanges* : www.artculturevs.ca/politique-culturelle

1.1 Les axes de la Politique

Les six axes d'intervention de la Politique culturelle dans la voie du développement durable sont :

- 1- Reconnaître la culture comme véhicule de développement durable et de renforcement de l'identité régionale : Créer et favoriser la cohésion sociale et la construction de la citoyenneté dans le but de favoriser la participation et l'épanouissement créatif des groupes et des individus des communautés.
- 2- Enraciner et encourager le déploiement des activités culturelles en collaboration avec les acteurs des milieux économiques, sociaux et environnementaux : Soutenir les mécanismes de dialogue transversal et de synergie entre les acteurs des secteurs d'activités économiques, sociales et culturelles afin de faciliter l'atteinte des objectifs stratégiques respectifs.
- 3- Reconnaître et soutenir la pratique et les activités culturelles professionnelles et amateurs : Appuyer, valoriser et promouvoir le travail des artistes et des organismes professionnels et amateurs de toute forme d'expression artistique.
- 4- Protéger et mettre en valeur les richesses culturelles et patrimoniales identitaires régionales : Préserver et mettre en valeur les témoins matériels et immatériels de l'histoire, de la culture et de l'art de vivre de la région.
- 5- Favoriser la concertation et le partenariat en matière de développement et de promotion des arts et de la culture : Appuyer et promouvoir, en partenariat avec les intervenants économiques, sociaux et culturels, la mise en valeur des biens et des produits culturels.
- 6- Appuyer le milieu culturel dans la compréhension des impacts des activités culturelles, le développement de moyens pour générer une plus grande participation citoyenne et encourager l'achat culturel pour ainsi augmenter la vitalité culturelle et économique de la région : Participer avec le milieu à créer des conditions favorables à l'émergence et au renforcement de l'intérêt aux arts et à la culture sur le territoire de Vaudreuil-Soulanges.

1.2 Modèle de gouvernance

Mandaté par la MRC de Vaudreuil-Soulanges pour veiller au déploiement de la politique culturelle dans la voie du développement durable, en misant sur les principes de concertation, de planification et d'accompagnement, le Conseil des arts et de la culture de Vaudreuil-Soulanges (CACVS) réunit les principaux représentants du secteur du développement culturel du territoire de même que trois élus de la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

2. Le Programme de soutien à l'innovation culturelle et numérique (PICN)

Le Programme de soutien à l'innovation culturelle et numérique vise à faciliter l'émergence de projets culturels innovants, pérennes et au service de la communauté, sur le territoire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges. Le Programme vise à soutenir tant les projets à approche traditionnelle que les projets numériques.

Plusieurs projets culturels d'envergure régionale ont vu le jour grâce au soutien financier du Programme d'innovation culturelle. La valeur culturelle est déjà bien ancrée au sein de la région et est essentielle à la qualité de vie du territoire.

Pour découvrir le type de projets soutenus par le PICN, et inspirer la démarche d'élaboration de projets, nous vous invitons à consulter les présentations des éditions précédentes.

[Édition 2022](#)

[Édition 2021](#)

[Édition 2020*](#)

[Édition 2019](#)

[Édition 2018](#)

[Édition 2017](#)

**En raison de la pandémie de COVID-19, l'édition 2020 était consacrée exclusivement aux projets numériques.*

3. Les acteurs de la mise en œuvre du programme

Le Conseil des arts et de la culture de Vaudreuil-Soulanges (CACVS)

Le CACVS est responsable de l'élaboration, de la mise en œuvre et de l'évaluation des retombées de la politique culturelle dans la voie du développement durable. Il identifie les enjeux régionaux prioritaires, soutient le développement de projets culturels, favorise la concertation et la planification régionale en plus de fournir un accompagnement aux différents acteurs du milieu culturel.

Dans le cadre du PICN, l'équipe du CACVS joue un rôle actif auprès des porteurs de projets en offrant de l'accompagnement lors de la phase de réflexion, de cadrage et de mise sur pied de leur projet.

Ce service gratuit vise à permettre aux porteurs de projets de soumettre des demandes dont les partenariats, les retombées et la pérennité soient maximisés.

Le comité d'analyse

Le comité d'analyse est formé de personnes externes au conseil d'administration du CACVS, provenant d'horizons différents, chacun expert en son propre domaine. Les membres du comité ont pour mandat d'analyser rigoureusement les projets soumis et de faire les recommandations au conseil d'administration du CACVS.

4. Le territoire d'application

Les projets ayant lieu dans une ou plusieurs des 22 municipalités de la MRC de Vaudreuil-Soulanges que dessert le CACVS peuvent être soumis aux appels de projets :

Coteau-du-Lac
Hudson
L'Île-Cadieux
L'Île-Perrot
Les Cèdres
Les Coteaux
Notre-Dame-de-l'Île-Perrot
Pincourt

Pointe-des-Cascades
Pointe-Fortune
Rigaud
Rivière-Beaudette
Saint-Clet
Saint-Lazare
Saint-Polycarpe

Saint-Télesphore
Saint-Zotique
Sainte-Marthe
Terrasse-Vaudreuil
Très-Saint-Rédempteur
Vaudreuil-sur-le-Lac
Vaudreuil-Dorion

5. Les porteurs de projets admissibles à une subvention

Les acteurs suivants peuvent déposer une demande :

- Les municipalités;
- Les organismes à but non lucratif, ***nonobstant leur champ d'action***;
- Les coopératives non financières.

Les porteurs de projets sont encouragés à former des maillages avec d'autres organismes ou avec des artistes, des artisan(e)s ou des intervenant(e)s du milieu culturel.

Voici quelques **exemples de maillages** qui ont permis de développer des projets (liste non exhaustive) :

- Organisme en développement social + collectif d'artistes + école;
- Municipalité + artiste + école;
- Municipalité + organisme culturel;
- Municipalité + artiste;
- Collectif d'artistes (constitué en OBNL) + organisme culturel.

Les organismes gouvernementaux ou paragonnementaux (institutions) ne sont pas considérés comme organismes admissibles (*ils ne peuvent agir comme porteurs de projets*), mais ces derniers représentent des partenaires potentiels pertinents. Ceci inclut les centres de services scolaires, les écoles, le Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest, Emploi Québec et les syndicats.

En cas de doute sur l'admissibilité d'un porteur de projets, [contactez l'équipe du CACVS](#).

6. Les projets admissibles

6.1 Le respect des axes de la politique culturelle

Pour être admissible, tout projet présenté doit cadrer avec un ou plusieurs axes de la politique culturelle dans la voie du développement durable (voir point 1.1).

N.B. : *Les projets déjà réalisés ou récurrents ne sont pas admissibles et ne peuvent bénéficier de soutien financier dans le cadre de ce programme.*

6.2 L'atteinte des objectifs généraux du Programme

La Programme de soutien à l'innovation culturelle compte trois objectifs généraux :

- Contribuer à la vitalité de la collectivité en soutenant la réalisation d'actions culturelles originales et cohérentes qui contribuent à rendre l'art et la culture plus accessibles;

- Offrir un support à la création, la production, la diffusion et la mise en marché de l'art afin de mettre en lumière le processus créatif et sa capacité à générer des changements de perception durables auprès de différents publics;
- Favoriser auprès du public de la région un plus grand rayonnement de la culture dans Vaudreuil-Soulanges, et ce, sous toutes ses formes, en passant par les principes du développement durable.

7. Les projets recherchés

L'analyse des dossiers de candidature se fera au mérite (grille avec une pondération). En plus de la nature du projet (c.-à-d. répondre à minimalement un axe de la Politique culturelle et un objectif du Programme), les analystes chercheront à évaluer la qualité des projets déposés, les résultats attendus ainsi que la portée des projets.

7.1 La qualité du projet

Pertinence du besoin : L'initiative ou le projet répond à des besoins fondés identifiés par le ou les milieux impliqués.

Originalité et innovation : Le projet consiste à un ensemble de processus créatifs qui sont appliqués à l'introduction de biens, de services ou de procédés nouveaux ou améliorés. L'innovation peut être de différents ordres soit dans le montage du projet, les partenaires mobilisés, les activités à réaliser, les moyens et les outils utilisés.

La concertation : Le porteur de projets a démontré qu'il promeut l'intérêt, la mobilisation, la collaboration, le partenariat et le soutien de ses pairs, soient les acteurs clés et les experts du domaine culturel ou des différents milieux impliqués.

Partenariat : Le projet démontre qu'il se réalise avec l'appui d'un système de partenaires et de personnes engagées, issus du territoire desservi par le CACVS.

Projet structurant : Au terme de sa réalisation, le projet laissera un héritage fort qui permettra à la communauté de développer d'autres initiatives.

Développement durable : En plus de sa dimension culturelle, le projet fait des choix qui entraînent des conséquences harmonieuses et bénéfiques sur les dimensions économique, sociale et environnementale pour les citoyens et les générations futures. Exemples : rémunération adéquate des artistes participant au projet; utilisation de matériaux durables, sécuritaires et écoresponsables.

7.2 La qualité des résultats attendus

Rayonnement : Le projet exerce une influence positive sur sa collectivité, c.-à-d. les citoyens, les élus, les entreprises et les organisations d'un territoire. Cette influence dépasse les limites territoriales de la communauté visée (amène le regard d'une plus grande population).

Viabilité : La viabilité d'un projet est démontrée par les moyens mis en œuvre pour qu'il puisse se réaliser, se développer sans difficulté insurmontable.

Impacts : Le porteur de projets a prouvé que son projet peut créer des impacts capables de dynamiser le milieu culturel et il a démontré être en mesure de faire la promotion du projet et d'en communiquer les retombées.

Possibilité de transfert : Le porteur de projets s'assure de la mise en place de mécanismes qui permettent à d'autres milieux de faire appel, dans une situation nouvelle, mais un contexte similaire, à des savoirs ou des habiletés acquis lors de la réalisation de son projet.

7.3 La portée du projet

Certains éléments d'évaluation s'intéressent à la localisation du projet ainsi qu'à sa portée. Ainsi, différents points seront attribués afin de valoriser :

- Les projets à portée régionale (couvrant plus de 10 municipalités);
- Les projets à portée inter municipale (couvrant de 2 à 9 municipalités);
- Les initiatives réalisées dans un milieu où l'accès à la culture est limité;
- Les initiatives faisant directement appel à des acteurs issus des milieux économiques, sociaux et environnementaux.

8. Les balises de financement

Le montant de l'aide financière sera déterminé par le CACVS et versé sous forme de subvention.

8.1 Les règles de contribution des divers partenaires

- Le **taux de contribution maximale** du Fonds est de 70 %;
- Le **montant maximal** de la subvention issu du Fonds ne peut excéder 10 500 \$;
- L'**engagement financier minimal** du porteur de projet ou de ses collaborateurs est de 20 %;
- Les **contributions non monétaires**¹ sont reconnues à la hauteur maximale de 10 % de la valeur du projet;

** Un projet peut également être supporté par plusieurs sources de financement complémentaires aux sommes obtenues dans le cadre du PICN. **Exemple** : un projet nécessitant une enveloppe budgétaire de 20 000\$ au total pourrait être financé par 2 partenaires en plus du CACVS.*

8.2 Les restrictions aux dépenses admissibles

- Les traitements et les salaires des employés **réguliers** de l'organisme porteurs de projets ne seront pas pris en compte dans les dépenses admissibles. Les salaires et les avantages sociaux de ces derniers sont déjà budgétés dans le cadre du fonctionnement général de l'organisme.
- Les dépenses pour du remplacement de matériel ou machinerie désuets ne seront pas financées.
- Les dépenses admissibles sont calculées sur une base nette selon les modalités de remboursement des taxes (TPS et TVQ) de chaque organisme.

¹ Corresponds à toutes les contributions en nature des partenaires ou du porteur de projets (ex. : prêt de local, prise en charge chauffage/électricité, prêt de matériel, mise à disposition de personnel ou de bénévoles, etc.). Ces contributions non monétaires seront considérées comme un appui et une implication du milieu. Elles devront être intégrées dans les prévisions financières (dans la limite des 10 % de la valeur globale du projet) ainsi que dans les dépenses (valeur identique).

9. Le processus de dépôt

L'appel de projets pour l'année 2023 se terminera le **22 mai 2023 à 23h59**.

Les dossiers de candidatures complétés doivent être acheminés par les porteurs de projets avant cette date au Conseil des arts et de la culture de Vaudreuil-Soulanges (CACVS).

1. Lettre d'intention de dépôt

Tout porteur de projets doit faire parvenir par courriel au CACVS **une lettre d'intention de dépôt**. Cette lettre devra présenter succinctement le porteur de projets, les partenaires, si ceux-ci sont déjà engagés ainsi qu'un bref résumé de leur projet. Cette lettre doit être reçue **au plus tard le 19 mars 2023 à 23 h 59**. Le formulaire nécessaire à la préparation du dépôt de projet sera envoyé aux porteurs de projets sur réception de la lettre d'intention.

Suite à la fermeture de la période de dépôt de lettres d'intention, le CACVS rendra publics (par le biais de son site web et de ses réseaux sociaux), certains éléments de la lettre d'intention, nommément le nom du porteur de projets, sa municipalité (son siège social) ainsi qu'un court résumé du projet envisagé. Toute autre information transmise sera traitée confidentiellement.

La publication de ces données vise à favoriser la recherche de partenaires potentiels et à stimuler le maillage avec différents intervenants dans les projets en cours d'élaboration.

2. Accompagnement durant la phase de développement de leur projet

Le rôle de l'équipe du CACVS, dans l'accompagnement des porteurs de projet lors de la phase de réflexion et de cadrage de leurs projets, doit être actif afin de développer des demandes dont la vision, les partenariats, les retombées et la pérennité de certaines initiatives soient maximisés.

Il est donc attendu de favoriser les rencontres de travail et de réflexion avant la date de dépôt des projets. À ce sujet, il est recommandé de contacter le CACVS pour prévoir une rencontre.

3. Modalités de réception des projets et lieu du dépôt de la demande

Chaque demande devra être déposée au plus tard à la date officielle, soit le **22 mai 2023**. La réception des projets se fait au CACVS **par courriel uniquement** (kdenobriga@cacvs.ca) avec les pièces justificatives annexées (résolutions, lettres d'appui et justificatives des engagements des autres partenaires financiers). N.B. : Pour les projets déposés par des instances municipales, une résolution du conseil municipal devra être annexée au dossier.

Afin de faciliter le suivi de leur dossier, les porteurs de projet sont invités à soumettre leur dossier complet **en un seul envoi courriel**.

4. Analyse préliminaire

À la fin de l'appel de projets, l'équipe du CACVS fait une dernière vérification des dossiers; et communique, le cas échéant, avec le porteur de projets. Ce dernier doit rapidement faire suite à la demande de précision.

5. Analyse des projets par le comité d'analyse

Les projets sont présentés au comité d'analyse qui recommandera ou non ceux-ci, avec ou sans condition, au conseil d'administration du CACVS. Pour réaliser cette étape, une grille d'évaluation (avec pointage) sera l'outil de base pour orienter les discussions et la réflexion des analystes.

6. Réponse de l'acceptation ou du refus

Les projets acceptés seront sujets à une résolution du conseil d'administration du CACVS. Suite à la résolution, le CACVS communique avec les porteurs de projets pour les informer de la décision. Dans un souci de respect pour les porteurs de projets, le processus d'analyse se fait dans un laps de temps respectable.

En cas de refus, le comité d'analyse tente d'orienter le porteur de projets afin qu'il puisse revoir certaines parties de son projet et lui propose d'autres fonds plus adaptés ou tout autre élément lui permettant de poursuivre ses recherches de financement.

7. Signature d'un protocole d'entente

Après l'acceptation, le CACVS et le porteur de projets doivent signer un protocole d'entente stipulant les modalités de la subvention, les responsabilités de chacune des parties et les conditions inhérentes à la somme attribuée au projet.

Parfois, l'acceptation d'un projet est sous conditions. Dans ces cas, la signature du protocole d'entente se fait lorsque le porteur de projets a répondu aux conditions du CACVS. C'est à la direction du CACVS de recevoir et de valider la qualité de la réponse du porteur de projets aux conditions émises.

10. Le soutien technique aux projets acceptés (suivi) et la clôture des projets

Durant la réalisation des projets

Le CACVS se charge de faire le suivi administratif des projets auprès des porteurs de projets. Ceux-ci doivent travailler en collaboration avec l'équipe du CACVS durant la réalisation de leurs projets. Il est de la responsabilité des porteurs de projets d'informer cette dernière de tout changement relatif aux évaluations de départ (objectifs initiaux, dépenses nécessaires et revenus prévisionnels) et de confirmer si son projet se déroule comme convenu.

Lorsque les projets sont réalisés

Les porteurs de projets doivent remettre une reddition de compte à la fin de leur projet. Un formulaire doit être rempli avec, en annexe, les pièces justificatives des revenus et des dépenses encourues lors du projet.

Certains éléments de cette reddition de compte seront rendus publics, afin de célébrer les retombées des projets réalisés.

